



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

### **OBJET : RUE DU LANGUEDOC – CESSION À MADAME MAËVA DELBART ET MONSIEUR RYLLES MOUSSAOUI – CORRECTION DE LA SUPERFICIE CEDEE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf Septembre à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville,  
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –  
M. JULLIEN Bernard – Mme PIERRAT Brigitte – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy – M. DALCANT  
Jacques – Mme SACCO Virginie – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – Mme BARDIES Frédérique –  
M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. BERTRAND Philippe – M. HERRERO Alexis –  
M. MEGUEDMI Smaïl – Mme ORSINI Chantal – M. DELAHAYE Guy.

#### **ONT DONNE PROCURATION :**

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à M. ROVIRA Marc  
M. RISSO Gilbert a donné procuration à M. VILLARD René  
M. DI GIOVANNI Alexandre a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine  
M. CARMONA Alain a donné procuration à Mme TOUMANI Soréa

#### **ABSENTES EXCUSÉES :**

Mme LAQUET Laura – Mme AYMES Patricia – Mme PIOZIN Patricia – Mme GIACHINO Lisa.



**M. JULIEN GUILLAUME A ETE DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 29 Septembre 2022.  
Délibération N° DM\_20220929N121

**OBJET : RUE DU LANGUEDOC – CESSION À MADAME MAËVA DELBART ET MONSIEUR RYLLES MOUSSAOUI – CORRECTION DE LA SUPERFICIE CEDEE**

Monsieur Guillaume JULIEN, 7<sup>ème</sup> Adjoint, sur invitation de Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que, lors du Conseil Municipal du 12 Avril dernier, la cession à Madame Maëva DELBART et Monsieur Rylles MOUSSAOUI de 1.046 M<sup>2</sup> de superficie cadastrale (anciennement AV 868 et AV 870p) a été validée au prix global de 80.019,00 Euros (soit 76,50 Euros/M<sup>2</sup>).

Il fait savoir :

- Qu'à ce jour, les acquéreurs ont déposé leur demande de permis de construire sur l'unité foncière vendue, soit sur les parcelles AV 915 et AV 917 pour leur projet de construction d'une habitation individuelle,
- Que leur demande de permis de construire a été accordée le 21 Septembre 2022 sur une superficie de 1.070 M<sup>2</sup>.

Il précise que cette superficie apparait également sur les documents de division foncière établis et corrigés par le géomètre (voir plan joint).

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal :

- **DE VALIDER ET CONFIRMER** que la cession du terrain de 1.070 M<sup>2</sup> s'effectue au prix global de 80.019,00 Euros (quatre-vingt mille dix-neuf Euros).

**OUI CET EXPOSE**, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **VALIDE ET CONFIRME** la cession à Mme Maëva DELBART et Monsieur Rylles MOUSSAOUI des 1.070 M<sup>2</sup> (cadastrés AV 915 et AV 917) au prix global de 80.019,00 Euros (quatre-vingt mille dix-neuf Euros).

<p>AFFICHEE LE : .....</p> <p>RETIREE LE : .....</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 3-2</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
--	---